

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_038_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 25-038-B**Objet : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER
TERRITOIRE « PORTE DES LANDES » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT LEGER en date du 19 juin 2017 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement Collectif" au Syndicat EAU47,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021.

VU la délibération 25_005_C déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT LEGER en date du 6 décembre 2022 émettant un avis simple sur la modification des zones d'assainissement en assainissement collectif dans le bourg de la commune, et assainissement non collectif sur le reste de la commune,

VU la décision du Bureau Syndical d'EAU47 n° 24_042_B en date du 12 septembre 2024, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT LEGER et décidant le lancement de l'enquête publique,

VU l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 28 avril 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2025, émettant un avis favorable sur le zonage,

VU la délibération pour avis simple favorable de la commune de SAINT LEGER après enquête publique en date du 19 juin 2025 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU47,

Considérant que la procédure requiert un avis favorable du Syndicat après la tenue de l'enquête,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délimitation du zonage d'assainissement la commune de SAINT LEGER, après Enquête Publique tel que matérialisée sur la carte de zonage figurant au dossier et intégrant les modifications suivantes, ainsi que les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique validées et prises en comptes, détaillées comme suit :

- Assainissement collectif : Le Bourg
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

PRECISE que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat EAU47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet du Syndicat EAU47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA